D21.01

RAPPORT DE CONTRÔLE VOLONTAIRE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

N° d'imprimé : D144623415

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle Volontaire

- ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE
- DIRECTION
- VISIBILITE
- FEUX, DISPOSITIF RÉFLÉCHISSANT, ÉQUIPEMENT ÉLECTR.
- ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION
- CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS
- AUTRE MATÉRIEL
- NUISANCES
- FREI

DATE DU CONTRÔLE

04/11/2026

N° DU PROCÈS-VERBAL

26160682

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

DEFAILLANCE(S) CONSTATEE(S) (NE PERMETTANT PAS LA VALIDATION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE)

5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint : AVD,AVG

AUTRE(S) DEFAILLANCE(S) CONSTATEE(S)

1.1.13.a.1. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure importante : ARD,ARG

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé : ARD,ARG

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger : ARD,ARG

RAPPEL

Le contrôle volontaire ne dispense pas l'usager d'effectuer le contrôle technique réglementaire.

Les résultats d'un contrôle volontaire ne peuvent servir d'éléments pour un contrôle technique obligatoire.

Ce contrôle volontaire ne peut pas être utilisé en cas de vente du véhicule.

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S069D285

RAISON SOCIALE : DM 2 CONTROLE

ADRESSE : 6 et 8, Rue Pierre Marie Curie

69800 ST PRIEST

Tél : 04.78.70.20.90 Fax: 0

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 069C1157

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1ere
GR-171-AH	02/09/2023	02/09/2023

Genre	Marque	Type
VP	VOLKSWAGEN	M10VWGVPAR2H539

N° dans la série du type	Énergie
WVGZZZ5N3RW006385	GO

Kilométrage inscrit au compteur	Désignation commerciale du véhicule
73349	TIGUAN

(*) Indications reprises sur le certificat d'immatriculation du véhicule

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Nom, Prénom : ALCOPA AUCTION

Adresse : 6 ET 8 RUE PIERRE MARIE CURIE
69800 ST PRIEST

Document présenté : Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules

MESURES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km):	-0.3 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%):	11 %		2 %	
Force verticales :	922 daN		633 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	376 daN	362 daN	239 daN	235 daN
Déséquilibre (< 20%) :	4 %		2 %	
Forces de freinage (efficacité) :	376 daN	362 daN	239 daN	235 daN

Taux d'efficacité globale (≥ 58%) : 77 %

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 29 %

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

CONTRÔLE VOLONTAIRE

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

